



MAIRIE DE RICHERENCHES
84600

Téléphone : 04 90 28 02 00
Télécopie : 04 90 28 02 41

Secrétariat Général

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 09 JUILLET 2024

Procès-Verbal affiché le 04/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, avenue de la Rabasse à RICHERENCHES, qui présente toutes les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires à la réunion du conseil sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Maire.

Date de convocation du Conseil : 05 juillet 2024

Date d'affichage : 05 juillet 2024

Conseillers municipaux en exercice	15
Conseillers municipaux présents	10
Absent	0
Excusés	5
Pouvoirs	5
Votants	15

Etaient présents :

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Dominique MARTIN, Adjoint
Annie BOFFELLI, Jean-Michel BACCONNIER, Christian ARNAUD, Claude RANTET, Valérie DARNOUX.

Etaient excusés :

Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Jean-Michel BACCONNIER.
Olivier JOUANNE ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD.
Pierrick LOPEZ ayant donné pouvoir à Claude RANTET.
Guillaume TARDIEU ayant donné pouvoir à Sébastien MONFORTE.
Jean-Baptiste BUIS ayant donné pouvoir à Valérie DARNOUX.

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pascal BERNARD, Adjoint, est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante si le procès-verbal de la séance du 09/04/2024 appelle des observations.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 09/04/2024 est approuvé à l'unanimité.

1- RENOVATION ET AMELIORATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC – MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ECLAIRAGE PUBLIC. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS VERT

Délibération n°2024-05/13

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la ville de Richerenches souhaite rénover le parc d'éclairage public afin de réduire la consommation énergétique. Ce programme de rénovation permettra de remplacer l'ensemble des luminaires vétustes et énergivores.

L'étude prospective technique, juridique et financière sur l'éclairage public permettant d'évaluer la stratégie de réalisation d'un marché global de performance énergétique réalisée par le cabinet ACERE a montré des non-conformités sur les types d'installation des candélabres et à la vétusté des luminaires.

Il est proposé de remplacer 78 % du parc de luminaires comptabilisant 195 candélabres, dont 33 sont déjà équipés en LEDS, pour l'ensemble des candélabres en LEDS. Une économie d'énergie de plus de 50 % sera réalisée.

Ce projet est finançable par le Fonds Vert, sur la base d'un montant de travaux éligibles de 154 640 € HT, à hauteur de 15 % soit 23 196 € et par le Département de Vaucluse dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territorial, part développement durable à hauteur de 14 580 €. Le montant total des aides s'élève à 37 776 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire de la Préfecture de Vaucluse du 22 novembre 2023 ;

Considérant que la Commune de Richerenches a le projet d'engager la rénovation et l'amélioration de ses installations d'éclairage public, en vue de diminuer les consommations électriques et de mettre aux normes l'ensemble des dites installations ;

Considérant que le présent dossier peut bénéficier du dispositif du Fonds Vert pour l'année 2024 au titre du programme « Rénover les parcs de luminaires d'éclairage public »

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

Pierre-André VALAYER, Maire.

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Dominique MARTIN, Adjoint

Annie BOFFELLI, Jean-Michel BACCONNIER, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD.

Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Jean-Michel BACCONNIER.

Olivier JOUANNE ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD.

Pierrick LOPEZ ayant donné pouvoir à Claude RANTET.

Guillaume TARDIEU ayant donné pouvoir à Sébastien MONFORTE.

Jean-Baptiste BUIS ayant donné pouvoir à Valérie DARNOUX.

APPROUVE le présent projet de rénovation et amélioration des installations d'éclairage public en vue de diminuer les consommations électriques et de mettre aux normes l'ensemble des installations, pour un montant total éligible de 154 640 € HT.

SOLLICITE auprès de l'Etat, une subvention au titre du Fonds Vert suivant le programme « Rénover les parcs de luminaires d'éclairage public » à hauteur de 15 % du montant de 154 640 € HT, soit une subvention de 23 196 €, sachant que le Département de Vaucluse participera à hauteur de 14 580 € dans le cadre du CDST 2020/2022, conformément au plan de financement ci-après :

Partenaires sollicités	%	Montant HT
Etat - Fonds Vert	15,00	23 196,00 €
Conseil Départemental - CDST 2020/2022	9,43	14 580,00 €
Commune	75,57	116 864,00 €
	100 %	154 640,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

2- ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2024-04/05 ET APPROBATION DE LA DELIBERATION N°2024-07/14 APPROUVANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET 2024

Délibération n°2024-07/14

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable du 29 décembre 2014, de modifier l'affectation des résultats de l'année 2023, issus du compte administratif 2023 pour le budget principal détaillé ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL		
RESULTATS EXERCICE 2023	Fonctionnement	1 720,44
	Investissement	108 215,18
REPORTS A NOUVEAU	Fonctionnement	42 960,23
	Investissement	30 644,59
RESTE A REALISER		- 143
	Investissement	948,92
Besoin de couverture en investissement		5 089,15

Monsieur le Maire présente donc le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023 qui fait ressortir les résultats de clôture par section suivants :

- Section de Fonctionnement : excédent de 44 680,67 €
- Section d'Investissement : excédent de 138 859,77 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2024-04/05 du Conseil Municipal du 09 avril 2024 approuvant l'affectation du résultat de l'exercice 2023,

Considérant que l'affectation des résultats en investissement est obligatoire pour combler le déficit de 5 089,15 €,

Considérant qu'il convient d'ouvrir des crédits à l'article 1068 en recette d'investissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

Pierre-André VALAYER, Maire.

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Dominique MARTIN, Adjoint

Annie BOFFELLI, Jean-Michel BACCONNIER, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD.

Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Jean-Michel BACCONNIER.

Olivier JOUANNE ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD.

Pierrick LOPEZ ayant donné pouvoir à Claude RANTET.

Guillaume TARDIEU ayant donné pouvoir à Sébastien MONFORTE.

Jean-Baptiste BUIS ayant donné pouvoir à Valérie DARNOUX.

ABROGE la délibération n°2024-04/05 du Conseil municipal du 09/04/2024 approuvant l'affectation du résultat de l'exercice 2023 ;

ADOpte l'affectation du résultat constaté au compte administratif 2023 de la manière suivante :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2023 (A)	1 720,44
Part affectée à l'investissement Exercice 2022 (C)	
Résultats de clôture 2023 (B)	42960,23
Résultat à affecter (D = A+B-C)	44 680,67
Investissement	
Solde d'exécution d'investissement	
Solde d'exécution 2023	108 215,18
Solde d'exécution reporté de 2022	30 644,59
capacité de financement (E)	-138 859,77
Solde des restes à réaliser en investissement (F)	-143 948,92
Besoin de financement (G = E+F)	-5 089,15
AFFECTATION du résultat (D)	
Report en fonctionnement (R002)	38 680,67
Virement à la section d'investissement (R1068)	6 000,00

APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement pour 38 680,67 € en report en fonctionnement au compte R002 et 6 000 € au compte 1068.

3- BUDGET 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°01

Délibération n°2024-07/15

Vu le Code Général des Collectivités territoriale ;

Vu le Budget Primitif 2024 ;

Vu le manque de crédits budgétaires à l'article 1068 « recette d'investissement » ;

Vu l'erreur matérielle de 0,20 cents au chapitre 001, investissement recettes ;

Sur proposition de Monsieur Pierre-André VALAYER, Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de se prononcer sur la Décision Modificative n°01 qui porte sur une ouverture de crédits en recettes d'investissement modifiant l'affectation des résultats et sur une rectification de la reprise en recettes du solde d'exécution 2023, modifiant le budget comme suit :

Affectation du résultat :

Budget Principal (42300)

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Compte	Montant	Libellé	Compte	Montant	Libellé
011	- 6 000,00 €	Charges à caractère général	002	- 6000,00 €	Résultat de fonct. Reporté
TOTAL	- 6 000,00 €		TOTAL	- 6 000,00 €	
			Différence	0,00 €	

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Compte	Montant	Libellé	Compte	Montant	Libellé
231	6 000,00 €	Immobilisations en cours	1068	6 000,00 €	Virement de section
TOTAL	6 000,00 €		TOTAL	6 000,00 €	
			Différence	0,00 €	

Rectification reprise en recettes d'investissement :

Chapitre 001 : Investissement Recettes

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 138 859,77 € au lieu de 138 859,97 €.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

Pierre-André VALAYER, Maire.

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Dominique MARTIN, Adjoint

Annie BOFFELLI, Jean-Michel BACCONNIER, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD.

Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Jean-Michel BACCONNIER.

Olivier JOUANNE ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD.

Pierrick LOPEZ ayant donné pouvoir à Claude RANTET.

Guillaume TARDIEU ayant donné pouvoir à Sébastien MONFORTE.

Jean-Baptiste BUIS ayant donné pouvoir à Valérie DARNOUX.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE RICHERENCHES ET LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE VAUCLUSE POUR LA MISE EN PLACE D'UN ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (E.N.T.)

Délibération n°2024-07/16

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la maîtrise des compétences numériques est un enjeu majeur pour l'avenir des élèves qui est une condition de leur insertion citoyenne, sociale et professionnelle. Cette compétence est désormais incluse dans l'ensemble des programmes.

Afin de favoriser le développement de ces compétences et la diversification des usages pédagogiques du numérique, la commune souhaite mettre en place un espace numérique de travail (E.N.T) dans son école primaire. L'E.N.T est un ensemble intégré de services numériques choisis mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative.

Ce projet va consister à la mise en œuvre et au déploiement d'un E.N.T dans l'école de Richerenches et que son usage doit être présenté au conseil d'école avant d'être mis en œuvre.

Cette convention a pour but de définir les rôles et engagements des parties, relatifs à la promotion, l'accompagnement, la formation et l'assistance pour la mise en œuvre de l'E.N.T, la fourniture, au bénéfice des responsables de traitements, des données à caractère personnel nécessaires ainsi qu'un cadre de gouvernance et de pilotage, de sécuriser juridiquement les données à caractère personnel et de formaliser les responsabilités et les rôles de chacune des parties dans le cadre de la mise en œuvre de l'ENT au sein de l'école de Richerenches.

Considérant que la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vaucluse propose une convention avec la commune de Richerenches ;

Considérant qu'il est précisé que les dispositions de cette convention seront applicables dès la signature des deux parties ;

Considérant que cette convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et prendra fin le 1^{er} septembre 2025.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

Pierre-André VALAYER, Maire.

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Dominique MARTIN, Adjoint

Annie BOFFELLI, Jean-Michel BACCONNIER, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD.

Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Jean-Michel BACCONNIER.

Olivier JOUANNE ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD.

Pierrick LOPEZ ayant donné pouvoir à Claude RANTET.

Guillaume TARDIEU ayant donné pouvoir à Sébastien MONFORTE.

Jean-Baptiste BUIS ayant donné pouvoir à Valérie DARNOUX.

APPROUVE la convention entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vaucluse et la Commune de Richerenches, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

DIT que ladite convention entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vaucluse et la Commune de Richerenches sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature pour prendre fin le 1^{er} septembre 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

5- DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PRELEVEMENT D'EAU A DESTINATION DES USAGES AGRICOLES DE L'ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE (OUGC) 84 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2024-07/17

Vu l'arrêté inter préfectoral du 31 janvier 2019 désignant la Chambre d'Agriculture de Vaucluse comme Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) des prélèvements d'eau à usage agricole pour l'ensemble du département du Vaucluse à l'exception des prélèvements directs dans le cours d'eau de la Durance et pour l'ensemble des bassins versants interdépartementaux du Lez provençal, du Lauzon provençal, de l'Eygues provençale, de la Nesque et du Calavon ;

Considérant le dossier soumis à la participation du public par voie électronique du 21 mai au 28 juin 2024 inclus, par les préfets de Vaucluse, de la Drôme, des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence ;

Considérant que le Conseil municipal doit donner son avis sur cette demande d'autorisation au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

Pierre-André VALAYER, Maire.

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Dominique MARTIN, Adjoint

Annie BOFFELLI, Jean-Michel BACCONNIER, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD.

Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Jean-Michel BACCONNIER.

Olivier JOUANNE ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD.

Pierrick LOPEZ ayant donné pouvoir à Claude RANTET.

Guillaume TARDIEU ayant donné pouvoir à Sébastien MONFORTE.

Jean-Baptiste BUIS ayant donné pouvoir à Valérie DARNOUX.

EMET un avis favorable concernant la demande d'autorisation environnementale pour le prélèvement d'eau à destination des usages agricoles de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de Vaucluse :

- Les modifications apportées au dossier de demande d'Autorisation Unique de Prélèvement (AUP) dans cette nouvelle version sont significatives et traduisent une volonté de l'OUGC d'avancer avec les acteurs du territoire. Ces modifications sont indiquées dans des addendum, et sont présentées dans un document introductif rendant la lecture facilitée et agréable ;
- Les réserves formulées par la CLE du SAGE en 2021 ont été prises en compte.

Toutefois, il faut préciser que les modifications ci-après ne visent pas à demander une modification du dossier mais à éclairer le contenu du futur arrêté d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) et le contenu des différents bilans :

- L'exercice d'écriture du règlement du SAGE a conduit à créer un premier pallier de valeurs de volumes disponibles à la date d'entrée en vigueur du SAGE. Même si le SAGE n'est pas encore en vigueur, il conviendrait que ce pallier soit mentionné dans l'arrêté d'AUP.
- Le règlement du SAGE vise un volume prélevable agricole à échéance de 2027 à 1 910 000 m³ à l'étiage pour la zone de répartition des eaux (ZRE) incluse dans le bassin versant du Lez alors que la demande porte sur le volume de la totalité de la ZRE. L'arrêté de l'AUP devra préciser ces différentes valeurs.
- Les prochains Plans Annuels de Répartition (PAR) devront présenter comme cela était le cas du PAR 2021, la répartition des besoins entre les différentes structures collectives et les irrigants individuels pour l'année et à l'étiage. Les bilans annuels établis sur la base des volumes réellement consommés devront être transmis avec une analyse des données permettant à la CLE du Lez :
 1. D'établir le bilan annuel et à l'étiage à l'échelle de la ZRE et hors ZRE,
 2. D'établir le bilan annuel et à l'étiage par sous catégories d'usagers.

Il est rappelé la nécessité de l'établissement d'un bilan à mi-parcours auquel la CLE doit être associée et d'une clause de revoyure des autorisations à 6 ans suite à l'acquisition de connaissance. Cette demande concerne la ZRE du Lez et l'unité Miocène.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

6- APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION N°13.20 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/06/2020)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre-André VALAYER, Maire, a rendu compte des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil municipal, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET / MONTANT
22/07/2024	2024-07/08	Adoption du Compte Financier Unique (CFU).
26/07/2024	2024-07/09	Annule et remplace la décision n°2024-06/07 - Demande de subvention auprès du département de Vaucluse au titre des amendes de police - 25 158,00 € - Année 2024
09/09/2024	2024-07/08	Convention de mise à disposition entre l'association Coup de Pouce et la commune de Richerenches

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

Pierre-André VALAYER, Maire.

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Valérie COQ, Dominique MARTIN, Adjoint

Annie BOFFELLI, Jean-Michel BACCONNIER, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD.

Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Jean-Michel BACCONNIER.

Olivier JOUANNE ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD.

Pierrick LOPEZ ayant donné pouvoir à Claude RANTET.

Guillaume TARDIEU ayant donné pouvoir à Sébastien MONFORTE.

Jean-Baptiste BUIS ayant donné pouvoir à Valérie DARNOUX.

PREND ACTE de ces décisions.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à **19H05**.

Le secrétaire de séance,
Pascal BERNARD
Conseiller Municipal



Le Maire,
Pierre-André VALAYER

